Principaux enseignements de la 3^e rencontre plénière du Chemin synodal allemand¹ (3-5 février 2022)

Un climat général qui reste tendu

Deux circonstances marquent les esprits à l'orée de cette troisième rencontre plénière créant un climat d'urgence et aussi une certaine inquiétude.

L'urgence tient à la publication récente d'un énième rapport sur les abus sexuels commis par des clercs, commandité cette fois par le Cardinal Marx lui-même pour le diocèse de Bavière. Pour diverses raisons, il apparaît que le Pape émérite Benoit XVI n'aurait pas dit toute la vérité sur certaines responsabilités qui lui étaient propres lorsqu'il était à la tête du diocèse. Mais Marx lui-même n'est pas épargné ayant fait preuve pour certains de désinvolture à la réception du rapport. Présent dans l'assemblée, le cardinal est amené à s'en défendre. Il n'en faut pas plus cependant pour que se manifestent longuement des interventions véhémentes sur la nécessité urgente de réformes structurelles. On perçoit dans ces protestations que le motif le plus grand d'indignation chez certains fidèles catholiques tient au refus de dire la vérité, toute la vérité. Par ailleurs nombreux sont ceux qui s'inquiètent de la répétition de rapports diocésains qui ravivent indéfiniment des plaies déjà ouvertes et largement reconnues. D'où l'initiative prise par la présidence bicéphale du Chemin synodal, l'évêque Georg Bätzing et Dr Irme Stetter-Carp, nouvelle présidente du ZdK, de mettre en place une commission paritaire sur les conditions de « la reconnaissance collective de la responsabilité ».

L'inquiétude est née des signaux venus du Pape François à diverses reprises au 4^e trimestre 2021, exprimant des doutes sur le Chemin synodal allemand et critiquant sa précipitation. Le Pape n'entend pas en effet qu'une Eglise particulière trace son chemin à part du synode mondial dont il a pris l'initiative. Le 5 février, invité à prendre la parole en tant qu'observateur, le nonce apostolique relaiera très méthodiquement ces inquiétudes en martelant son intervention avec forces citations des Papes de Jean Paul II à François invitant à la patience et au discernement à l'écoute de l'Esprit saint, à l'encontre de pratiques excessivement démocratiques. Mgr Bätzing s'ouvre clairement de ces craintes au début de la plénière. Il décrit ses efforts pour justifier auprès du Pape et du Cardinal Grech l'originalité du Chemin synodal, efforts finalement couronnés de succès puisqu'une instance permanente de concertation entre le Chemin synodal allemand et le secrétariat du Synode mondial est établie pour assurer la concordance des calendriers : le CS allemand devrait bien rejoindre, en temps et en heure la grande démarche mondiale. Il est vrai que tout au long de l'assemblée plénière, Mgr Bätzing s'affirme, par sa sagesse et la finesse de son jugement, son écoute personnelle aussi, comme à la fois co-responsable (avec les laïcs) et garant du processus.

¹ Compte-rendu rédigé par Jérôme Vignon, observateur français au chemin synodal, représentant Promesses d'Eglise.

On aurait pu craindre que ce climat rende difficile la suite des travaux. Il n'en a rien été. Pour la première fois depuis son lancement, le Chemin synodal allemand engrange des fruits concrets de sa méthode et de son attention à l'Esprit saint. Trois textes importants vont y être approuvés en seconde lecture², qui veut dire approbation définitive. Adoptés à une large majorité, en ce compris la majorité des deux tiers des évêques, ils sont perçus par l'assemblée comme des progrès concrets porteurs de vrais espoirs.

Considérer désormais les signes des temps comme source théologique

Le premier texte fondamental d'envergure est le **texte général d'orientation**, celui auquel pourront se référer les textes d'application quelle que soit la thématique suivie. Intitulé « Chemin de conversion pour une renouveau de l'Eglise », il vise principalement à articuler entre elles les diverses sources qui peuvent servir de fondement théologique à des réformes, particulièrement celles que l'Eglise en Allemagne pourrait adopter de son propre chef sans modifier le droit canon.

L'enjeu principal du débat a porté sur les conditions dans lesquelles les « signes des temps » au sens du Concile Vatican II pourraient désormais constituer une source théologique en articulation avec les trois sources classiques des Ecritures, de la Tradition et de l'enseignement magistral (les textes adoptés par le Pape et les évêques). La discussion des très nombreux amendements aura permis de clarifier deux questions : les signes des temps constituent bien une source théologique à considérer au même titre que celles qui relèvent de la tradition historique et du magistère à la double condition d'avoir fait l'objet d'un discernement collectif en Eglise et que les acteurs de ce discernement aient eux-mêmes une conscience éclairée, c'est-à-dire conviennent de s'approprier les ressources de la Tradition et du Magistère. Sont donc approuvés dans cet enrichissement la démarche synodale et la contribution des théologien(ne)s. Ce qui pourrait donc apparaître comme un vade-mecum des travaux pratiques sur les « réformes structurelles » reçoit dans le vote final (213 votants) un soutien de 86% de l'assemblée dont 72% dans le collège des évêques.

Répartition des pouvoirs : participer aux responsabilités, recevoir en partage (Forum I)

Un second texte fondamental adopté en première lecture était celui qui sert de base au premier forum thématique : « Répartition du pouvoir et de la décision : participation et partage à (de) la mission d'évangélisation ». La langue allemande a deux mots pour exprimer le concept de participation. *Teilnahme* désigne la participation à la décision, il est proche de la notion de coresponsabilité, un concept clef de la vie sociale en Allemagne. *Teilhabe* désigne le fait de partager une richesse. Ce qui est alors désigné, c'est le bienfait qui résulte de l'accès à une fonction gratifiante, telle que le ministère de la Parole. D'entrée de jeu, les réponses apportées à un centralisme ou autoritarisme jugé excessif, incongru au regard des pratiques sociales contemporaines, ne se situent pas seulement au plan de l'accès aux responsabilités, mais aussi des bienfaits que reçoivent ceux qui exercent un service dans l'Eglise. L'expression du « pouvoir comme

_

² Le règlement intérieur du CS dispose que chaque texte soumis au vote de l'Assemblée générale doit faire l'objet de deux lectures : la première porte sur les orientations générales. Elle ne donne pas lieu à des amendements textuels mais à des corrections ou objections de principe. La seconde découle de la prise en compte de ce premier vote par le forum spécialisé en charge du thème. Elle donne lieu à des amendements textuels. Une commission paritaire des amendements veille en permanence sur la conformité du processus. C'est seulement en seconde lecture que les résultats spécifiques du vote des évêques d'une part, des « personnes non masculines » d'autre part sont rendues publiques.

service » s'éclaire donc de la notion que le service n'est pas qu'un renoncement à soi mais aussi une source existentielle de renouveau personnel.

Le texte fondamental est destiné à servir de fondement à une série d'applications concrètes pour la «gouvernance ecclésiale ». Elles impliquent des changements pratiques au niveau de l'organisation et de l'administration des diocèses et paroisses qui relèvent dans leur grande majorité de la décision des évêques. Ceux-ci dans leurs interventions manifestent qu'ils partagent l'idée que des conduites et des processus « congédiant toute forme d'absolutisme » sont de nos jours susceptibles de renforcer l'autorité des évêques et non l'inverse. « Approuver ce texte, c'est aussi adopter un renforcement de la synodalité dans notre église « disent les rapporteurs. Mgr Overbeck, par exemple, voit dans un nouveau style d'autorité inclusive le moyen de tourner le dos à l'insensibilité aux souffrances des victimes, à l'origine de la présente crise ». Une seule question fera vraiment débat, celle de la place à accorder à « un magistère des victimes ». Autrement dit la parole des victimes doit-elle faire autorité au même titre que le magistère hiérarchique ? Un amendement en ce sens n'a pas été adopté. Il lui sera préféré une rédaction notant « qu'en écoutant les victimes, c'est la voix du Christ lui-même que l'on entend ». Finalement, le texte est adopté dans son ensemble, après amendements avec 88% des voix des votants, dont 75% pour le collège des évêques.

L'assemblée va également approuver en seconde lecture un texte d'application hautement symbolique sur la désignation des évêques intitulé : « Implication des croyants dans la désignation des évêques ». Pour en comprendre la portée, il faut avoir à l'esprit que cette désignation obéit aux règles de concordats (trois couvrent l'Allemagne en raison de circonstances historiques complexes) signés entre l'Etat allemand et le Saint Siège. L'usage est alors qu'au moment de la désignation d'un nouvel évêque, le « Domkapitel », littéralement le chapitre de la cathédrale se réunisse pour faire une liste de trois candidats possibles à l'appréciation du Pape. Comme le Chemin synodal travaille « à droit ecclésial constant », il ne peut être question de remettre en cause les prérogatives du Domkapitel³ composé de clercs : essentiellement les évêques auxiliaires, les vicaires généraux et les doyens les plus anciens. La proposition du Chemin synodal consiste donc à demander aux 27 Domkapitel existants de se plier librement à l'obligation d'une consultation préalable d'une assemblée synodale diocésaine représentative du peuple de Dieu dans le diocèse, composée d'autant de membres laïcs que le Domkapitel.

Cette proposition n'était pas suffisamment claire pour certains. Il s'agit en particulier de préciser les conditions de constitutions de ces nouvelles instances synodales diocésaines. Les singularités du concordat spécifique à la Bavière posent aussi question. Le sens général de la proposition était suffisamment net pour emporter l'adhésion de 95% des participants et de 79% des évêques.

L'égalité en dignité entre femmes et hommes au regard de l'annonce de l'Evangile (Forum III)

Le texte fondamental devant servir de base aux propositions de réformes sur la place des femmes dans les fonctions et ministères de l'Eglise venait lui aussi en seconde lecture. Son adoption acquise elle aussi à une forte majorité, y compris le collège des évêques, a donné lieu à la plus longue salve d'applaudissements jamais enregistrée depuis les débuts du chemin synodal. C'est sans doute parce que ce texte ne résulte pas seulement du travail accompli depuis deux ans. Il est plutôt l'aboutissement de plusieurs décennies de discussions théologiques conduites par les femmes catholiques allemandes. Elles sont très nombreuses à être engagées dans des tâches pastorales qui

³ Chacun des 27 diocèses est doté de son chapitre de Cathédrale (Domkapitel) composé de 10 à 12 membres, tous clercs .

vont bien au-delà du catéchisme des enfants. Les « Pastoralreferentinnen » suppléent les prêtres très avant dans la préparation aux divers sacrements et peuvent être appelées à commenter régulièrement les Ecritures.

Le texte fondamental ne se prononce pas directement sur l'accès des femmes aux responsabilités et aux ministères. Il a pour objet de fonder les débats sur cet accès, y compris les ministères ordonnés, sur la prise en compte du principe d'une égalité en dignité des hommes et des femmes au regard de l'annonce de l'évangile. Sous cet angle, il apparaît comme une conséquence logique du texte d'orientation qui ouvrait la voie à la reconnaissance sous certaines conditions des signes des temps comme source de légitimation théologique. Or, très tôt le Concile Vatican II a reconnu l'égalité homme-femme comme un signe majeur des temps actuels.

« Ecrit à plusieurs mains », clercs et laïcs, le texte rejette les arguments de la tradition ayant conduit de facto à écarter les femmes de certains ministères et à leur confier en général des tâches subordonnées dans des fonctions mal reconnues (plusieurs interventions de religieuses étaient marquantes à cet égard). Ainsi ont été rejetés les deux principaux arguments que sont encore une certaine interprétation des récits de la Création, ou encore le principe selon lequel seuls les hommes sont habilités à parler ou agir au nom du Christ Jésus. On aboutit à cette argumentation non en se référant à la culture sociale dominante aujourd'hui, mais au prix d'une relecture exégétique poussée et désormais très développée en Allemagne. Pour l'évêque Overbeck, sans doute l'un des plus progressistes, « nous sommes devant un saut qu'il nous faut cependant absolument assumer. La perspective de l'égalité en dignité des Hommes et des Femmes au regard de l'annonce de la Bonne nouvelle n'est pas en rupture avec la théologie de la Création : elle en constitue un enrichissement ». Tous n'étaient pas cependant aussi enthousiastes que lui. Pour une minorité d'évêques, le renoncement à l'image du Christ époux et de l'Eglise fiancée mettait à mal tout le sacrement du mariage. Ils sont restés isolés même si on sentait chez certains le regret que les choses aillent si vite.

Notons bien que ce texte fondamental ne se prononce pas pour l'accès des femmes à tel ou tel ministère. Cette discussion est laissée aux textes d'application qui devront tenir compte de l'état général des convictions et pratiques de l'Eglise universelle. Notons aussi que l'enjeu d'un accès équilibré aux responsabilités et services dans l'Eglise n'est pas exprimé en termes de pouvoir (Teilnahme) mais en termes de qualité de l'annonce de l'évangile (Teilhabe).

En suivi direct de l'adoption du texte fondamental (Grundtext), deux textes d'application (Handlungstexte) ont été adoptés en première lecture, l'un sur « Les femmes et les ministères sacramentaux » et l'autre sur le « Diaconat féminin ». A d'abord été écartée la fusion des deux textes, justifiée par ceux qui la souhaitaient au motif que le diaconat féminin ne devait être qu'une première étape. Une large majorité a voulu maintenir deux textes séparés pour deux raisons :

- La prudence au regard de la situation de l'Eglise universelle.
- Le souci de revaloriser le diaconat en soi, à l'encontre d'une opinion qui prévaudrait que les diacres seraient des « sous-prêtres ».

Ainsi le texte sur les femmes et les ministères ordonnés consiste-t-il en une demande adressée à la Conférence des Evêques allemands de porter la question au niveau de l'Eglise universelle. Reste donc pour ce texte au travers des amendements qu'il doit encore subir en vue de la seconde lecture, de préciser comment cette saisine pourrait avoir lieu. La Conférence des évêques devait se réunir en

mars pour tirer les leçons de l'AG du CS⁴. Ce sera l'un des points qu'elle examinera, en tenant compte de la coordination en cours avec le secrétariat du Synode mondial.

Le texte sur le diaconat féminin insiste sur la valeur en soi du diaconat. Il souligne qu'il ne se réduit pas à la dimension du service des pauvres, insiste sur l'enrichissement qui résulterait de l'accès des femmes (un point où ne subsistent plus d'obstacles de nature théologique) pour l'ensemble de la fonction diaconale. Concrètement, le texte charge la Conférence des évêques de négocier à Rome un « Indult⁵ » pour l'Allemagne autorisant pour l'Eglise catholique en Allemagne l'ordination diaconale pour les femmes. En séance le Cardinal Marx a souligné le caractère peu réaliste d'une telle exception, même si juridiquement concevable, sans faire de contre-proposition.

« Renforcer et ouvrir le célibat sacerdotal » (Forum II)

Trois textes d'application viennent en première lecture du thème « L'existence du prêtre aujourd'hui » (Forum II).

Le premier d'entre eux touche à la question du célibat. L'Assemblée approuve ce texte après une ample discussion et plusieurs amendements en particulier le changement du titre qui de « Le vœu de célibat et le sacerdoce » devient plus précis « Renforcer et ouvrir le célibat des prêtres ». Ce changement de titre est significatif de la visée d'ensemble du texte qui cherche en même temps à renforcer la valeur de l'état de vie célibataire (« sans mariage ») pour les prêtres et de manière générale dans la société lorsqu'il est vraiment choisi librement mais aussi à découpler cet état de vie du sacrement de l'ordre. Le texte ne propose pas ce découplage comme une réforme à envisager séance tenante : il demande au Pape que la question de ce découplage puisse être envisagée. Renforcer veut dire ici que le choix du célibat doit être soutenu au long du ministère sacerdotal par des conditions d'existence dignes et joyeuses et que le célibat en général soit davantage valorisé y compris pour des non-prêtres. Le texte insiste sur les dommages multiples causés par le célibat lorsqu'il est mal assumé ou se conjugue avec isolement social et solitude psychique, surcharge pastorale. L'ouverture consiste à envisager que différents états de vie puissent être compatibles avec le ministère du prêtre, dans une continuité de dignité de ces états de vie. Le renoncement au vœu obligatoire de célibat n'est pas la solution à la crise des vocations : celle-ci met en cause bien d'autres aspects de la condition des prêtres aujourd'hui. Mais il faut trouver remède à la zone grise où se trouvent les prêtres en échec au regard du célibat.

Deux autres textes d'application rencontrent une large approbation en première lecture :

L'un est consacré à la formation des prêtres et des clercs en général. Il vise à améliorer cette formation, initiale et continue, en distinguant ce qui relève de la « formation de la personnalité » et ce qui relève de la professionnalisation, c'est-à-dire des compétences culturelles, sociales et théologiques nécessaires à l'exercice des responsabilités pastorales propres aux clercs. Une partie du texte est consacrée à la formation des évêques. Le texte veut donc répondre aux deux principales critiques adressées aux clercs dans le contexte allemand: une insuffisante maîtrise affective conduisant à négliger le développement personnel ou à ignorer la dimension relationnelle du ministère ; l'autre visant plus particulièrement l'insuffisance ressentie dans l'exercice du ministère de la Parole.

⁴ Peu d'informations ont filtré de cette rencontre depuis.

⁵ Un Indult ouvre le droit à une exception locale au regard de l'usage généralement autorisé par le droit canon.

• L'autre traite de la prévention des abus sexuels susceptibles d'être commis par des clercs et de l'accompagnement des clercs abuseurs.

Réussir la vie relationnelle - vivre l'Amour dans la sexualité et le couple (Forum IV).

Quatre textes d'applications viennent en première lecture au cours de la dernière journée de cette rencontre du Chemin synodal le 5 février relatifs au dernier forum thématique « Réussir la vie relationnelle- vivre l'Amour dans la sexualité et le couple ». Je ne pourrai assister qu'aux discussions des deux premiers : « La doctrine catholique en matière d'amour conjugal » et « Nouvelle appréciation de la doctrine concernant l'homosexualité ». La platitude de ces énoncés trahit l'embarras qui a régné dans ce forum IV dont on sent bien que malgré de grands efforts et de longues discussions, il continue d'être traversé par de fortes oppositions. La ligne selon laquelle la doctrine reste juste, mais doit seulement être mieux expliquée ou appliquée de façon pragmatique ne parvient pas à s'imposer au regard d'une ligne de « rupture » qui plaide pour que la doctrine parvienne à s'aligner avec la pratique. C'est justement le décalage entre la doctrine (Humane vitae) et la réalité de la sexualité vécue qui pose un problème à nombre de laïcs ainsi qu'à une minorité d'évêques dans un pays où la culture de la vérité est profonde. Un nombre élevé d'évêques prennent part aux discussions pour exprimer leurs doutes quant à s'éloigner de la ligne « Amoris laetitia ». Elles vont s'articuler autour de quelques points de fracture.

S'agissant de la doctrine catholique de l'amour conjugal, le débat porte sur la liberté du couple à choisir les conditions d'exercice de sa sexualité. Les femmes et les théologiens laïcs (souvent mais pas toujours les mêmes) insistent sur une incohérence : l'Eglise catholique a combattu pendant des siècles pour que le mariage soit un acte libre, un choix non imposé aux futurs époux ; alors pourquoi restreindre cette liberté quand il s'agit de la sexualité de ce couple ? Il y a débat aussi autour de la fécondité considérée comme don de Dieu: quid des couples non féconds? Ne devrait-on pas étendre cette notion de fécondité aux dimensions sociales et diaconales ? Plusieurs évêques estiment que l'on sous-estime la richesse de la théologie du corps construite par St Jean Paul II. Mais d'autres parmi les évêques rappellent que cette théologie du corps ne fait pas partie de la doctrine de l'Eglise et que le « catéchisme catholique n'est pas le Coran » (Cardinal Marx). Le texte sera adopté à une plus faible majorité que d'ordinaire avec seulement 85% de soutien. Sans mentionner formellement Humanae vitae, Il se présente comme une demande argumentée faite au Pape de considérer la possibilité d'une révision de ses principes en laissant davantage de responsabilité aux couples dans le choix de leur sexualité. On ne décompte pas les voix des évêques en première lecture et Monseigneur Bätzing s'oppose à ce que ce vote soit demandé : la conférence des évêques allemands doit se réunir en mars. Elle a besoin là aussi de délibérer sur ses propres orientations.

Le second texte sur une **ré-évaluation de la doctrine de l'Eglise concernant l'homosexualité** se présente lui aussi comme une demande au Pape François. Il est invité à envisager non seulement la modification des formulations du catéchisme de l'Eglise catholique à l'encontre de l'homosexualité, mais aussi à autoriser désormais l'accès des personnes homosexuelles aux sacrements et à condamner les thérapies de « guérison »

Pour cette partie de la discussion de l'assemblée plénière, les débats sont vifs et douloureux. La participation de personnes queer et homosexuelles, bien affichées comme telles, l'évocation de leurs souffrances face aux discriminations dont elles se sentent victimes dans l'Eglise (discrimination étant un concept rejeté par plusieurs évêques) pèse lourd dans les débats en même temps qu'elles reflètent bien une sensibilité, une requête d'inclusion existant de longue date dans les sociétés et dans les Eglises du centre et du nord de l'Europe. Ainsi le texte adopté en première lecture propose-

t-il d'instaurer une liturgie de bénédiction (Segensfeier) tant pour les couples homosexuels que pour les couples divorcés et remariés. L'Eglise allemande doit faire face à cette requête sous peine de perdre sa crédibilité.

S'il fallait tirer une conclusion générale de ces échanges dont j'ai essayé de retracer la richesse, je m'attacherais à trois points :

Il faut d'abord constater une créativité de l'échange. Les interventions des participants l'attestent : les prises de position qu'ils expriment sont souvent marquées par celles qui ont précédé la leur. De nouvelles formulations émergent dans le contexte même de l'assemblée, des amendements sont corrigés. On peut dire que souffle un esprit de convergence : le sensus fidei ?

Les textes dits fondamentaux sont marqués par le souci de s'accorder sur des fondements théologiques. Sans doute ces textes sont-ils ceux qui font le plus progresser la synodalité, non seulement pour l'Eglise en Allemagne, mais aussi pour l'Eglise universelle. Ils ont en général un caractère constructif : il s'y agit le plus souvent de percevoir une richesse évangélique et de la promouvoir.

L'Eglise allemande marque à l'évidence son « avance », sur le mouvement général de l'Eglise universelle et cela inquiète à Rome et en France ceux qui souhaitent un cheminement de concert dans le cadre du grand synode sur la synodalité. Pour autant, si l'on vit un tant soit peu les réalités allemandes, force est de constater qu'on s'exposerait à un effondrement de l'Eglise en Allemagne si l'on ignorait les attentes d'une majorité de catholiques actifs dans les structures ecclésiales. Devant cette tension, il faut souhaiter un dialogue étroit entre le CS allemand et la démarche mondiale du Synode. A terme on peut espérer des flexibilités nationales. L'accueil par l'Eglise universelle des questions posées par le CS allemand devrait aussi inciter ce dernier à la patience.

Jérôme Vignon